

DELIBERATION : 2020-02-10

OBJET : Modalités de dépôt de candidatures à la commission d'appel d'offres

L'an deux mil vingt et le seize juillet à dix-sept heures, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASCHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

GRAC Stéphane

Castellane :

LIPERINI Bernard
CHEVALLEY Emily
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE GIRIEUD Magali
BARBAROUX Christophe

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

DROGOUL Claude

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS BERTAINA Viviane

Moriez :

DOL Serge

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN JEAN François

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. BAC Aimé ayant donné pouvoir à M. DURAND Gilles ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. MANGIAPIA Ludovic suppléé par M. MAGIAPIA Christophe ayant donné pouvoir à M. LOMBARD Jean-Pierre ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme CHEVALLEY Emily

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Modalités de dépôt de candidatures à la commission d'appel d'offres

Exposé

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 65 de la loi engagement et proximité entrée en vigueur le 28 décembre 2019, prévoit la création dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, d'une commission d'appel d'offres.

Pour la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, cette commission doit être composée, outre de son Président ou de son(sa) représentant(e), par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il doit par ailleurs être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Pour le dépôt des candidatures, dans l'optique d'une élection des membres lors de la prochaine session du conseil communautaire, il vous est proposé de fixer les modalités suivantes :

Le dépôt des listes de candidatures, pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, doit être réalisé sous format papier ou par mail auprès du secrétariat des assemblées de la communauté de communes, au plus tard deux jours avant la date de l'élection des membres de ladite commission prévue lors de la seconde séance du conseil communautaire.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** le fait que le dépôt des listes de candidatures à la commission de d'appel d'offres, pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, doit être réalisé sous format papier ou par mail auprès du secrétariat des assemblées de la communauté de communes, au plus tard deux jours avant la date de l'élection des membres de ladite commission prévue lors de la seconde séance du conseil communautaire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 16 juillet 2020
Le Président,



Maurice LAUGIER